



## Compte-rendu de réunion

### Conseil Municipal du 29 mars 2018 à 19h00

**Présents :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Jean-Claude BEHRA – Philippe EGLOFF – Guy HEIDET – Patrick MADOUX – Alain MARCHAL – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT-BELOT – Nathalie PRIEUR – Marie-Line ZUSCHLAG

**Procurations :** M. Maxime BISCHOFFE à Mme Valérie ORIAT-BELOT – M. Nicolas GIRARDEY à M. Guy HEIDET

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** M. Philippe EGLOFF

**Le compte-rendu du 9 février 2018 est adopté à l'unanimité.**

#### **Retrait de la délibération n°2018-05 portant déclassement de la zone EBC pour la cabane de chasse**

Nous avons été interpellés par la Communauté de Communes des Vosges du Sud au sujet de la délibération n°2018-05 par laquelle le Conseil Municipal sollicitait le déclassement de la zone EBC (Espace Bois Classé), à l'emplacement de la cabane de chasse. En effet, la compétence urbanisme étant désormais passée à l'intercommunalité, le Conseil Municipal ne peut donc plus prendre de décision en la matière.

Par ailleurs, le Garde Forestier a rappelé que la concession attribuée à l'adjudicataire porte sur la cabane existante. Celle-ci n'étant pas une nouvelle construction, le déclassement n'est donc pas nécessaire.

Au vu de ces éléments, il convient de retirer la délibération n°2018-05.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Avec l'unanimité, le Conseil Municipal retire la délibération n°2018-05 du 9 février 2018.

#### **Retrait de la délibération n°2018-06 fixant le prix de vente de la parcelle A484p**

Le contrôle de légalité de la Préfecture a réagi à la délibération n°2018-06 fixant le prix de vente de la parcelle A484p. En effet, dans la mesure où il s'agit d'une cession à un Elu, l'avis du Service des Domaines est nécessaire.

Il convient donc de retirer la délibération susvisée et de la reprendre après avoir reçu l'estimation des Domaines.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal retire la délibération n°2018-06 du 9 février 2018.

## Cession de terrain : évaluation de la parcelle A484p

*Le Maire étant directement concerné, il quitte la salle du Conseil Municipal et ne prendra pas part au vote ; Mme Valérie ORIAT-BELOT est nommée Présidente de séance pour ce point uniquement.*

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012, M. ANDERHUEBER loue la parcelle forestière n°20, cadastrée A484p. Ce dernier a émis le souhait d'en faire l'acquisition.

Il est précisé que cette parcelle, d'une surface d'environ 3.55 ares, est classée en EBC et demeure donc non constructible.

Le Service des Domaines, que nous avons sollicité sur requête du contrôle de légalité, estime le terrain à 0.40 € le m<sup>2</sup> HT et hors frais d'enregistrement, soit 40 € de l'are.

Au vu de cette estimation, il appartient désormais au Conseil Municipal de fixer le prix de vente définitif qu'il souhaite proposer à M. ANDERHUEBER. Si ce dernier l'accepte, les formalités administratives de cession de terrain seront alors entreprises au frais de l'acquéreur.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente de séance,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe le prix de vente de la parcelle A484p à 40 € de l'are HT et hors frais d'enregistrement.

## Régularisation foncière

Le propriétaire du terrain qui se trouve face à la mairie, sollicite la régularisation foncière de sa parcelle anciennement cadastrée C69. En effet, il y a quelques années, la Commune a pris possession d'une partie de son terrain afin d'arrondir l'angle de la Rue Principale et de la Rue de Bourg, et ce pour des raisons de visibilité.

Un géomètre est donc intervenu pour délimiter le terrain et en évaluer la surface. Ainsi, la parcelle C69 a été scindée en deux parties numérotées C523 et C524. C'est cette seconde parcelle, d'une surface de 17 m<sup>2</sup>, qu'il convient de régulariser afin d'enregistrer la modification auprès du Cadastre.

Il appartient au Conseil Municipal d'en déterminer le prix d'acquisition, le propriétaire n'ayant fait aucune proposition.

Les Elus s'interrogent toutefois sur la réglementation que doit respecter une Commune pour acheter du terrain à un particulier, et notamment sur la valeur minimale de l'indemnisation. En effet, nous savons qu'une Collectivité locale ne peut procéder à des aliénations immobilières à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, en raison du principe général qui interdit aux personnes publiques de consentir des libéralités aux particuliers. En revanche, les personnes privées sont autorisées à procéder à des cessions gratuites en faveur des Collectivités.

Il convient donc de clarifier ce point avant de prendre une décision.

Le Maire propose de reporter le vote, le temps d'obtenir les renseignements nécessaires.

## Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017

Pour ce point uniquement, Mme Valérie ORIAT-BELOT est nommée Présidente de séance. M. le Maire ne prendra pas part au vote.

Le compte administratif de l'exercice 2017 se présente comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	406 507.00	472 203.00	878 710.00
Titres de recettes émis (b)	179 617.77	388 858.20	568 475.97
Réduction de titres (c)	0.00	12 645.93	12 645.93
Recettes nettes (d = b-c)	<b>179 617.77</b>	<b>376 212.27</b>	<b>555 830.04</b>
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	356 939.00	422 964.00	779 903.00
Mandats émis (f)	190 145.87	369 237.75	559 383.62
Annulations de mandats (g)	0.00	1 066.16	1 066.16
Dépenses nettes (h = f-g)	<b>190 145.87</b>	<b>368 171.59</b>	<b>558 317.46</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 10 528.10</b>	<b>+ 8 040.68</b>	<b>- 2 487.42</b>

A cela viennent s'ajouter les résultats de l'exercice précédent, soit – 115 071.49 € en investissement et + 271 255.32 € en fonctionnement, dont 115 071.49 € avaient été affectés à l'investissement. La section de fonctionnement reprend également le résultat du compte administratif du CCAS, dissous au 31 décembre 2016, soit + 1 488.24 €.

Le résultat de clôture 2017 se trouve donc déficitaire de – 125 599.59 € en investissement et excédentaire de + 165 712.75 € en fonctionnement.

Il convient cependant de noter une différence de 100 € sur les crédits votés en dépenses et recettes de fonctionnement. Celle-ci correspond à la cession de la borne d'accueil, dont le mécanisme comptable est différent entre le compte administratif et le compte de gestion. Cette différence est d'origine réglementaire et ne constitue pas de discordance.

Le compte administratif est donc conforme au compte de gestion transmis par le Percepteur.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente de séance,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte administratif et le compte de gestion 2017.

## Délégation au Maire pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Le Maire rappelle que la compétence urbanisme étant passée à l'intercommunalité, le DPU appartient de plein droit à la Communauté de Communes des Vosges du Sud. C'est donc elle qui est compétente pour préempter un bien immobilier en vue de réaliser des opérations d'aménagement prévues à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Cependant, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur d'une délégation du DPU aux Communes qui disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'une carte communale. Cela permet de maintenir les zones de préemption existantes et de ne pas dessaisir les Communes qui avaient instauré le DPU sur leur territoire.

Une délibération communautaire du 6 mars 2018 institue par ailleurs ce droit à la Commune de Saint-Germain-le-Châtelet pour les zones urbaines et à urbaniser (U et AU).

Par conséquent, il convient de donner délégation au Maire pour appliquer le DPU.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à M. le Maire pour appliquer le Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la Commune et l'autorise à signer tout document s'y afférant.

### **Territoire d'Energie 90 : renouvellement de la convention pour la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

Le Maire rappelle que la Commune a déjà signé une convention triennale pour la gestion des CEE avec le SIAGEP (aujourd'hui appelé Territoire d'Energie 90), ce qui lui a permis d'être subventionnée pour les travaux d'économie d'énergie tels que le passage des luminaires en LED.

Aussi, les modifications sur l'éclairage public n'étant pas terminées, il convient de renouveler la convention qui a pris fin au 31 décembre 2017 afin de pouvoir continuer à prétendre à une aide financière.

Territoire d'Energie 90 propose une nouvelle convention triennale, soit pour la période 2018-2020.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer au dispositif ouvert par Territoire d'Energie 90 pour la période 2018-2020 et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y afférant.

### **Demande d'enregistrement déposée par Recycl'Autos pour l'aménagement d'un centre de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur la Commune d'Anjoutey**

Nous avons été saisis par la Préfecture dans le cadre d'une consultation relative à la demande d'enregistrement déposée par la Société Recycl'Autos. Celle-ci concerne l'aménagement d'un centre pour l'entreposage, la dépollution et le démontage de VHU sur le territoire de la Commune d'Anjoutey.

Notre avis est sollicité dans la mesure où nous sommes concernés par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Nous savons que la Commune d'Anjoutey est défavorable à cette installation, et ce pour diverses raisons :

- Insalubrité de la Zone Artisanale où elle serait implantée
- Risque de pollution de la rivière La Madeleine
- Pollution visuelle, le terrain étant situé en entrée de village et visible depuis la Route Départementale

Aussi, le Maire propose de soutenir la Commune d'Anjoutey en émettant à notre tour un avis défavorable à l'installation de la Société Recycl'Autos. Il précise qu'un courrier adressé à Mme la Préfète a déjà été envoyé en ce sens.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Avec 3 abstentions et 11 voix pour, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande d'enregistrement de la Société Recycl'Autos.

## Questions et informations diverses

- **Barbecue Party** : le Maire présente l'affiche qui sera diffusée pour promouvoir la Barbecue Party que la Commune organise le 13 mai prochain.
- **Cérémonie du 11 novembre** : nous fêtons cette année le centenaire de l'Armistice 1918. C'est pourquoi la Commune d'Anjoutey propose de mutualiser les actions entreprises afin de célébrer cet événement. La Mairie d'Anjoutey suggère d'organiser et de prendre en charge un repas, tandis que Saint-Germain-le-Châtelet se chargerait d'une exposition. Le Maire propose de mettre en place un groupe de travail pour organiser la cérémonie du 11 novembre. M. Guy HEIDET ainsi que Mmes Laurence CHARLE, Frédérique CHOUFFOT et Valérie ORIAT-BELOT se portent volontaires.
- **Ecole maternelle** : une rencontre avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) est prévue le 5 avril prochain au sujet de l'accueil des enfants à l'école maternelle de Saint-Germain-le-Châtelet. En effet, il avait été question d'une potentielle ouverture de classe si le seuil de 17 nouveaux élèves était atteint. Bien que ce critère soit rempli, l'ouverture de classe n'a finalement pas été validée, ce qui pose un problème de capacité d'accueil dans les classes, où les élèves seraient trop nombreux, mais aussi un problème de transports scolaire, le bus ne disposant pas d'un nombre suffisant de places.
- **Sécurité routière** : il faudrait repeindre les passages piétons, ceux-ci n'étant plus très visibles.
- **Panneau en forêt** : un panneau pour interdire la circulation de tout véhicule à moteur a été installé en forêt. Il convient de prendre l'arrêté qui l'accompagne en prévoyant d'autoriser l'accès aux ayants-droit (affouagistes, bûcheron).
- **Fourrière animale** : les cotisations passent de 0.5 % à 0.52 %.
- **Association** : une nouvelle association de parents d'élèves a été créée. Elle s'appelle « La Ribambelle » et son siège social se situe à Anjoutey.

**La séance est levée à 21h05**

**Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 5 avril 2018**

**Le Maire,**

**Jean-Luc ANDERHUEBER**